

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2025-15

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
pour les travaux d'alimentation BT et HTA producteur, pour le compte d'ENEDIS, l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT
ELOI TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY, représenté par Monsieur MARTIN Mickaël, objet de la
demande, concernant la voie départementale n° 463 -Route de Cindré et n° 163 rue du Commerce, pour alimentation
de la parcelle C 308, 103 route de Cindré .

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 10/06/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera
alternée sur RD 163 ET RD 463
dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au
moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit
du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise
en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque
extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU



Le : 19/05/2025

Arnaud DELIGEARD

Dossier
803071619

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2025-16

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Création d'une dalle de poste pour producteur pour le compte d'ENEDIS, demande faite par BBF
RESEAUX-SAINT-ELOI, représenté par MARTIN Mickaël - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 22/05/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur RD 463 103 ROUTE DE CINDRÉ dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU



Le : 20/05/2025